

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 8 mars 2023, à 19 heures, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), sur la demande de dérogation mineure relative à un projet de maison individuelle à reconstruire sur le lot suivant du cadastre du Québec :

**Lot 2 607 266
(3508, avenue Marcil)**

Cette dérogation mineure permettrait de déroger à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser que la marge latérale soit inférieure à 1,5 mètre pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 15 février 2023.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves